



**unesco**

**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE**  
(de l'UNESCO)

**Trente-deuxième session de l'Assemblée**

UNESCO, Paris, 21-30 juin 2023

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire

**STRATÉGIE DE LA COI POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES CAPACITÉS POUR 2023-2030**

**Résumé**

Par sa décision A-31/3.5.3, l'Assemblée à sa 31<sup>e</sup> session a décidé de prolonger la Stratégie de la COI pour le développement des capacités 2015-2021 ([IOC/INF-1332](#)) jusqu'en juillet 2023 et de reformer le Groupe d'experts chargé de lui soumettre, à sa 32<sup>e</sup> session, un projet de Stratégie de la COI pour le développement des capacités pour 2023-2030, ainsi qu'un plan pour l'information et la communication.

Le présent document inclut le document principal de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités pour 2023-2030. Des informations contextuelles détaillées sur le processus d'examen et de révision de la Stratégie figurent dans un addendum au présent document.

La Stratégie de la COI pour le développement des capacités pour 2023-2030 vise à compléter la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029). Selon la vision énoncée dans cette dernière, le développement des capacités est le principal catalyseur qui permettra à la COI d'atteindre ses cinq objectifs de haut niveau.

Incidences financières et administratives : cette décision ne comporte aucune incidence financière directe mais la mise en œuvre de la résolution aura des incidences financières qui devront apparaître dans le plan de travail associé à l'ensemble des résultats escomptés.

La décision proposée porte la cote A-32/4.3 et figure dans le Document relatif aux décisions à adopter (document IOC/A-32/2 Prov.).



## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Résumé exécutif .....</b>	<b>1</b>
<b>Énoncés de la vision et de la mission .....</b>	<b>4</b>
<b>Cadre stratégique (2023-2030) .....</b>	<b>6</b>
RÉSULTATS ESCOMPTÉS (EFFETS).....	6
PRÉSENTATION DES PRODUITS .....	6
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRODUITS ET DES ACTIVITÉS CORRESPONDANTES .....	9
<b>Conclusions .....</b>	<b>21</b>



## Résumé exécutif

---

1. Le développement des capacités est une composante essentielle de la mission de la COI : il permet à tous les États membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océanographiques, essentiels au développement durable et au bien-être humain sur la planète, ainsi que de bénéficier de cette recherche et de ces services. Selon la vision énoncée dans la présente Stratégie, le développement des capacités est le principal catalyseur qui permettra à la COI d'atteindre les cinq objectifs de haut niveau définis dans sa Stratégie à moyen terme pour 2022-2029.
2. Depuis de nombreuses années, la COI s'emploie à mieux outiller les États membres en matière de gestion des environnements marins, notamment de manière directe, par exemple par l'intermédiaire de son Académie mondiale *OceanTeacher*, à renforcer les capacités de gestion des domaines maritimes, au moyen d'ateliers sur les aires marines protégées, ou à atténuer les effets de l'élévation du niveau de la mer, ainsi que les risques, tels que les tsunamis et les efflorescences algales nuisibles, grâce à l'échange de connaissances ; ce soutien direct est complété par tout un éventail de formations proposées par des centres régionaux de recherche et de formation accrédités par la COI, ou par des organisations partenaires appuyées par la COI.
3. Plus que jamais nécessaire, le développement des capacités fait aussi l'objet d'une demande qui n'a jamais été aussi forte. L'importance croissante accordée ces dernières années à la question des océans, sous l'effet d'une prise de conscience du rôle essentiel joué par ceux-ci dans les conditions météorologiques, l'atténuation des effets du changement climatique et la fourniture de ressources, a renforcé l'intérêt porté à l'océan par des acteurs de tous horizons, que ce soit au niveau politique, commercial, scientifique ou sociétal.
4. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ou Décennie de l'Océan, le développement des capacités est considéré comme un élément essentiel d'une répartition plus équitable des capacités entre les différentes régions du globe, entre les générations et entre les genres, qui permet de rééquilibrer l'asymétrie des connaissances, des compétences et de l'accès aux technologies. Cependant, le caractère limité des ressources, tant en termes de personnels que de financements, restreint la COI dans sa capacité à répondre aux besoins des États membres en matière de sciences et de services. Il est donc désormais et plus que jamais indispensable que la Commission travaille en collaboration avec ses États membres, avec les autres entités du système des Nations Unies (en particulier celles dotées d'un mandat en matière de recherches en sciences de la mer et de développement des capacités), avec les donateurs et avec la communauté scientifique, afin de mieux comprendre, collectivement, l'importance d'assurer une gestion responsable des ressources et de la santé de l'environnement marin, au service du bien-être de l'humanité.
5. Dans ses résolutions sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirme régulièrement que le renforcement des capacités est essentiel pour assurer la participation intégrée de tous les États. Tout récemment, dans sa résolution A/RES/76/72, elle appelle les États, les organisations internationales et les organismes donateurs à veiller à assurer la durabilité des initiatives de renforcement des capacités. En sa qualité d'entité intergouvernementale de premier plan, chargée d'aider ses 150 États membres à œuvrer collectivement à la protection de la santé de notre océan commun, la COI joue un rôle essentiel en faveur de la coopération internationale en matière d'observation continue des océans, ainsi que d'utilisation des données et informations aux fins de favoriser et d'encourager l'interaction entre les chercheurs, les communautés d'utilisateurs et les décideurs, dans le respect des impératifs opérationnels. Elle répond ainsi à ses objectifs de haut niveau, qui visent à porter à leur maximum les retombées positives pour la société, en particulier dans le cadre des priorités globales que constituent l'Afrique, les petits États insulaires en développement et

l'Égalité des genres, et dans une optique d'inclusion des prochaines générations de professionnels de l'océan.

6. La présente Stratégie conserve les six produits et activités de sa version antérieure (Stratégie de la Commission océanographique intergouvernementale pour le développement des capacités 2015-2021) (voir tableau ci-dessous), étant donné qu'il a été vérifié que leur application soutenait non seulement les ambitions de la COI en matière de développement des capacités, mais aussi celles mentionnées dans d'autres cadres, tels que celui de la Décennie de l'Océan. Ces produits appellent à investir dans les ressources humaines et les institutions auxquelles elles appartiennent, à accroître l'accès aux outils et méthodologies scientifiques, à renforcer les capacités de la COI de fournir des services aux États membres, à améliorer la communication entre les sciences et les politiques, à mieux faire connaître les océans et à mobiliser des ressources pour atteindre ces objectifs.

7. Il importera par ailleurs que la présente Stratégie déclenche l'élaboration d'un plan de mise en œuvre, qui permettra d'articuler clairement les activités de développement des capacités de la COI et d'en faire ressortir les retombées positives de manière plus immédiate. La réalisation des ambitions définies dans la présente Stratégie nécessitera :

- de renforcer et valoriser le personnel de la COI aux niveaux mondial et régional et, le cas échéant, les institutions nationales de gouvernance et d'océanographie participantes ;
- d'intégrer les mécanismes internationaux et régionaux de la COI pour élargir rapidement la participation des États membres aux programmes de la Commission ;
- de donner aux sous-commissions régionales et aux autres organes subsidiaires de la COI les moyens de coopérer avec les États membres, en renforçant la collaboration et le développement des capacités (notamment le transfert de techniques marines), lorsque ceux-ci sont jugés nécessaires dans le cadre d'enquêtes sur les besoins en matière de développement des capacités ;
- de renforcer les programmes scientifiques internationaux afin d'accroître la mobilisation scientifique au sein des États membres ;
- de placer au rang de priorité les relations de partenariat avec les États membres de la COI, les organisations du système des Nations Unies et d'autres institutions, la communauté scientifique et la société civile ;
- de mobiliser des ressources, par exemple des effectifs, des fonds, des connaissances et des réseaux d'observation pour assurer le développement des capacités dont dépendent la science, les services et les communautés humaines ;
- d'accorder une attention constante au fait de « créer des conditions institutionnelles favorables » comme indiqué dans les débats antérieurs relatifs à « L'avenir de la COI ».

8. Les conclusions cernent les éléments d'un projet de plan de travail, notamment la réalisation d'évaluations des besoins pour établir des plans de travail pour le développement des capacités, la mobilisation des ressources correspondantes et l'amélioration de la communication et de la collaboration.

<b>Produit</b>	<b>Activité</b>
1. Développement des ressources humaines aux niveaux individuel et institutionnel	1.1 Enseignement universitaire et supérieur
	1.2 Formation professionnelle continue
	1.3 Partage de connaissances et de compétences techniques/notamment par l'intermédiaire d'une consolidation de la communauté
	1.4 Intégration des sciences océaniques dans l'éducation de base
	1.5 Amélioration de la diversité de genres, de générations et d'origines géographiques
2. Mise en place ou amélioration de l'accès aux technologies, aux infrastructures physiques, aux données et à l'information	2.1 Activités visant à faciliter l'accès aux technologies et aux infrastructures
	2.2 Activités visant à faciliter l'accès équitable aux données et à l'information océanographiques, ainsi que le partage de celles-ci
3. Renforcement des mécanismes mondiaux, régionaux et sous-régionaux	3.1 Activités visant à renforcer et appuyer davantage les secrétariats des commissions sous-régionales
	3.2 Activités visant à favoriser une communication efficace entre les secrétariats des sous-commissions régionales et les programmes mondiaux ainsi que les autres communautés de pratique (dont d'autres organisations)
	3.3 Recensement des besoins nationaux et régionaux spécifiques en matière de développement des capacités au moyen d'une évaluation régulière des besoins
	3.4 Activités visant à encourager les organisations régionales et sous-régionales à jouer un rôle de chef de file et d'amplificateur du développement des capacités
4. Promotion de l'élaboration de politiques relatives à la recherche océanographique à l'appui des objectifs de développement durable	4.1 Activités visant à favoriser l'élaboration de politiques en matière de recherche océanographique
5. Meilleure visibilité, connaissance et compréhension des fonctions et utilités de l'océan et de la recherche océanographique pour le bien-être de l'humanité et le développement durable	5.1 Activités visant à favoriser le développement de services d'information du public et de communication sur l'océan
	5.2 Activités visant à favoriser le développement de l'initiation à l'océan
6. Renforcement de la mobilisation de ressources durables	6.1 Activités visant à renforcer l'apport d'un soutien durable (en nature et financier) à la COI pour son rôle de coordination au niveau international
	6.2 Promotion d'un soutien bilatéral et multilatéral durable entre les États membres

## Énoncés de la vision et de la mission

---

9. La Stratégie de la COI pour le développement des capacités s'inspire des objectifs de haut niveau de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 et repose sur la nécessité de lever les obstacles à l'équilibre entre les genres et à la pleine représentation géographique, et de permettre un accès équitable aux connaissances relatives aux océans, ainsi qu'à l'éducation et à la formation sur les océans, et aux transferts de techniques marines. Elle part du principe que c'est seulement en s'engageant à long terme dans des actions durables que les efforts de développement des capacités porteront véritablement leurs fruits. Elle veillera à l'harmonisation avec les actions de développement des capacités menées dans le cadre d'autres initiatives, telles que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ainsi que par d'autres parties prenantes du secteur des océans, et sera suffisamment souple pour tenir compte des besoins divers des différentes régions, où le rôle des points focaux nationaux sera essentiel.

**Énoncé de la vision** de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités :

10. Par le biais de la coopération internationale, la COI aidera ses États membres à atteindre ensemble ses objectifs de haut niveau, et ce faisant, elle soutiendra la réalisation des objectifs sociétaux de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), en veillant particulièrement à garantir que tous les États membres ont les capacités de les atteindre.

11. Tous les océans étant liés entre eux et influant sur le système climatique de la planète dans son ensemble, tous les États membres de la COI doivent disposer de manière équitable de meilleures connaissances scientifiques et de meilleures capacités pour comprendre et observer le lien océan-climat et les écosystèmes océaniques. La COI fera donc en sorte que tous les États membres aient accès à ses initiatives de développement des capacités.

12. Le développement des capacités est non seulement l'une des six fonctions de la COI, définies dans sa Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (les autres étant la recherche océanographique, les systèmes d'observation/la gestion des données, les services d'alerte rapide, l'évaluation et l'information pour l'élaboration de politiques, la gestion et la gouvernance durables), mais aussi une fonction transversale à la croisée des cinq autres. Les structures de programme de la COI prévoient donc des mécanismes clés pour la mise en œuvre de la Stratégie, au moyen d'une intégration interprogrammes renforcée. Ceci, conjugué aux efforts collaboratifs et aux actions complémentaires d'autres entités du système des Nations Unies, jouera un rôle essentiel pour assurer la cohérence du développement des capacités.

13. Le développement des capacités auquel s'emploie la COI doit constituer l'un des piliers de l'action menée pour aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), et en particulier de sa Partie XIII, intitulée « Recherche scientifique marine » et de sa Partie XIV, intitulée « Développement et transfert des techniques marines »<sup>1</sup>. Il doit contribuer à renforcer les activités exécutées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) ainsi que d'autres programmes internationaux. Le développement des capacités déployé par la COI doit tenir compte des activités entreprises par ses États membres et d'autres parties prenantes du secteur maritime en donnant de la visibilité aux possibilités offertes et en assurant la promotion des activités de développement des capacités. Dans cette optique, les partenariats et la collaboration seront des piliers essentiels de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités, l'idée étant de coopérer avec les autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, avec des organismes de recherche, ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé, en vue de tirer parti des capacités, de l'expertise, des outils, des données et des possibilités de financement

---

<sup>1</sup> Voir : [http://www.un.org/depts/los/convention\\_agreements/texts/unclos/unclos\\_f.pdf](http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf).

conjoint, afin de maximiser les performances, l'efficacité et l'impact des activités de développement des capacités. Seule une approche communautaire mondiale fondée sur le principe d'un océan unique peut accélérer la mise en place des capacités scientifiques, de gouvernance et de gestion à l'échelle requise pour relever les nombreux défis contradictoires que posent le changement climatique, la lutte contre la perte de biodiversité et d'habitats, et leurs conséquences sur les ressources marines et les services écosystémiques. Les activités de développement des capacités de la COI doivent viser les capacités individuelles comme celles des institutions nationales et des États membres, y compris au niveau des postes de direction.

14. Le cadre ci-après montre comment les six produits seront utilisés pour guider les initiatives de développement des capacités de la COI : un certain nombre d'activités donneront des produits, qui contribueront aux résultats escomptés.

## Cadre stratégique (2023-2030)

### RÉSULTATS ESCOMPTÉS (EFFETS)

15. Le résultat escompté des activités de la COI en matière de développement des capacités est de permettre aux États membres d'enrichir les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et de les appliquer à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions. Il sera essentiel de rendre compte des résultats et d'en assurer le suivi en prenant en considération, entre autres, les priorités de l'UNESCO dont l'égalité des genres, l'Afrique, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Les sous-commissions régionales et les comités régionaux joueront un rôle fondamental dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du plan stratégique. Étant donné qu'en matière de développement des capacités, les besoins varient d'une région à l'autre, les sous-commissions régionales et comités régionaux de la COI devront adopter à cet égard une approche adaptée à leur région respective, tout en tenant compte de l'ensemble des activités et actions préconisées dans la présente Stratégie.

16. Les activités et actions entreprises par la COI dans le cadre d'un développement des capacités ciblé donneront lieu à plusieurs produits qui, mis à profit par les États membres, devraient entraîner les « changements » souhaités aux niveaux national et sous-régional dans des domaines tels que la prise de décision, les politiques, la gouvernance et les connaissances.

### PRÉSENTATION DES PRODUITS

17. Les **six produits** qui ont été arrêtés doivent tous être envisagés dans une perspective durable et à long terme. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

18. Un plan de mise en œuvre, qui définira plus précisément les moyens d'exécuter les actions répertoriées et de mesurer les progrès et l'efficacité, sera élaboré.

Produit	Activité	Action
1. Développement des ressources humaines aux niveaux individuel et institutionnel	1.1 Enseignement universitaire et supérieur	1.1.1 Encourager et soutenir le renforcement et la mise en place de groupements d'établissements d'enseignement supérieur et d'instituts de recherche à l'échelle géographique appropriée
		1.1.2 Promouvoir la collaboration entre les chaires UNESCO et la COI, ainsi qu'entre la COI et d'autres organisations traitant des questions relatives aux océans, en matière de développement des ressources humaines
	1.2 Formation professionnelle continue	1.2.1 Promouvoir et aider à organiser des formations, des ateliers et des universités d'été sur des sujets en lien avec le mandat de la COI, y compris des formations des formateurs/techniciens et des activités destinées à l'évolution de carrière des dirigeants institutionnels/décideurs, en collaboration avec d'autres organisations
		1.2.2 Mettre en place des programmes de stage/bourse et de formation en mer, ou collaborer avec d'autres organisations à cette fin
		1.2.3 Mettre en place des programmes de professeurs/experts/chercheurs invités et d'échanges professionnels (entre pairs) et collaborer avec d'autres organisations à cette fin

Produit	Activité	Action
		1.2.4 Encourager et soutenir la création de centres régionaux de formation (et de recherche) en lien avec le mandat de la COI
		1.2.5 Promouvoir l'élaboration et le partage de matériels et outils de formation
	1.3 Partage de connaissances et de compétences techniques/ notamment par l'intermédiaire d'une consolidation de la communauté	1.3.1 Créer un « fonds » pour les subventions de voyage
		1.3.2 Créer un programme de mentorat, ou collaborer avec d'autres organisations à cette fin
		1.3.3 Encourager la mise en place et le renforcement de réseaux d'anciens étudiants de la COI et de réseaux professionnels, notamment de jeunes dirigeants, et apporter une assistance dans ce domaine
		1.3.4 Promouvoir des programmes de financement, de subventions et de bourses afin de faciliter la recherche océanographique, l'évolution technique et les échanges scientifiques en donnant de la visibilité aux différentes possibilités offertes au moyen d'un centre en ligne sur le développement des capacités
	1.4 Intégration des sciences océaniques dans l'enseignement de base	1.4.1 Promouvoir l'intégration des sciences océaniques dans les programmes d'enseignement des établissements scolaires des cycles primaire et secondaire
		1.4.2 Promouvoir les métiers de la recherche océanographique et de la gestion des océans
	1.5 Amélioration de la diversité de genres, de générations et d'origines géographiques	1.5.1 Promouvoir la participation des femmes à la recherche océanographique
		1.5.2 Promouvoir et soutenir la remise de prix pour les « jeunes scientifiques » et les « femmes scientifiques »
2. Mise en place ou amélioration de l'accès aux technologies, aux infrastructures physiques, aux données et à l'information	2.1 Activités visant à faciliter l'accès aux technologies et aux infrastructures	2.1.1 Créer et tenir un registre des infrastructures afin de faciliter l'accès, et promouvoir le transfert de techniques marines
		2.1.2 Promouvoir la mise en place d'une collaboration régionale en matière d'infrastructures scientifiques durables
		2.1.3 Promouvoir la contribution de la science citoyenne à la recherche océanographique
	2.2 Activités visant à faciliter l'accès équitable aux données et à l'information océanographiques, ainsi que le partage de celles-ci	2.2.1 Promouvoir l'élaboration et l'utilisation à vaste échelle d'un système mondial de données et d'information
		2.2.2 Promouvoir le partage des données et de l'information océanographiques par les parties prenantes
3. Renforcement des mécanismes mondiaux, régionaux et sous-régionaux	3.1 Activités visant à renforcer et appuyer davantage les secrétariats des sous-commissions régionales	3.1.1 Augmenter les effectifs des secrétariats des sous-commissions régionales
		3.1.2 Renforcer le budget des sous-commissions régionales

Produit	Activité	Action
	3.2 Activités visant à favoriser une communication efficace entre les secrétariats des sous-commissions régionales et les programmes mondiaux ainsi que les autres communautés de pratique (dont d'autres organisations)	3.2.1 Mettre en place un mécanisme de coordination et de communication efficace entre les secrétariats des sous-commissions régionales et les programmes mondiaux
	3.3 Mise en évidence des besoins nationaux et régionaux spécifiques en matière de développement des capacités au moyen d'exercices réguliers d'évaluation des besoins	3.3.1 Organiser et mener à bien tous les deux ans des enquêtes d'évaluation des besoins en matière de développement des capacités
	3.4 Activités visant à encourager les organisations régionales et sous-régionales à jouer un rôle de chef de file et d'amplificateur du développement des capacités	3.4.1 Renforcer la participation des organisations régionales et sous-régionales aux processus de consultation et aux initiatives de développement des capacités
4. Promotion de l'élaboration de politiques relatives à la recherche océanographique à l'appui des objectifs de développement durable	4.1 Activités visant à favoriser l'élaboration de politiques en matière de recherche océanographique	4.1.1 Recueillir des informations sur les politiques existantes en matière de recherche océanographique à des fins de comparaison, et les diffuser à l'usage des États membres
		4.1.2 Aider les États membres à élaborer des politiques en matière de recherche océanographique, en s'appuyant sur les résultats de l'Action 4.1.1, et leur en donner les moyens
5. Meilleure visibilité, connaissance et compréhension des fonctions et utilités de l'océan et de la recherche océanographique pour le bien-être de l'humanité et le développement durable	5.1 Activités visant à favoriser la mise en place de services d'information du public et de communication sur les questions liées à l'océan	5.1.1 Encourager le développement de services d'information du public et de communication sur l'océan
	5.2 Activités visant à encourager le développement de l'initiation à l'océan	5.2.1 Aider les États membres à mettre au point des programmes d'initiation à l'océan aux niveaux national et régional
6. Renforcement d'une mobilisation des ressources durable	6.1 Activités visant à renforcer l'apport d'un soutien durable (en nature et financier) à la COI pour son rôle de coordination au niveau international	6.1.1 Renforcer les partenariats afin d'accroître les possibilités de soutien en nature
	6.2 Activités visant à promouvoir un soutien bilatéral et multilatéral durable parmi les États membres	6.2.1 Encourager la mobilisation de ressources, en particulier auprès des États membres et d'autres donateurs, à l'appui des éléments qui ressortent de l'évaluation des besoins menée par la COI en matière de développement des capacités

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRODUITS ET DES ACTIVITÉS CORRESPONDANTES

### **Produit 1. Développement des ressources humaines aux niveaux individuel et institutionnel**

19. Les ressources humaines (personnel universitaire, chercheurs, techniciens, dirigeants ainsi qu'étudiants) constituent la base requise pour toute activité de recherche ou de gestion. Cette base doit non seulement être construite mais aussi maintenue. En outre, il importe que le développement des ressources humaines crée une « masse critique » d'effectifs formés (c'est-à-dire plus d'une personne pour chaque État membre).

#### **Activité 1.1 Enseignement universitaire et supérieur**

20. L'enseignement universitaire est assuré dans les universités nationales ou, lorsqu'elles ne proposent pas le programme d'étude nécessaire, dans d'autres universités appartenant ou non à la région. La Stratégie de la COI pour le développement des capacités peut encourager la collaboration entre les universités (et les instituts de recherche associés) et améliorer la coopération entre les chaires UNESCO et les programmes et activités de la COI. Les actions ci-après sont proposées :

⇒ **Action 1.1.1 – Encourager et soutenir la mise en place de groupements d'établissements d'enseignement supérieur et d'instituts de recherche à l'échelle géographique appropriée**

21. S'il est souhaitable que les universités nationales proposent des cursus complets débouchant sur un diplôme, cela n'est pas toujours possible. La COI encouragera la mise en place à l'échelon national ou régional (pays à l'intérieur d'une région) de groupements d'institutions d'enseignement supérieur qui élaborent conjointement des programmes d'étude pour la mise en place d'un programme de cours cohérent et de diplômes reconnus par tous les membres du groupement. Cela devrait être fait en étroite coopération avec les instituts de recherche associés et parmi les institutions des pays partageant une même langue, dans des domaines spécifiques.

⇒ **Action 1.1.2 – Promouvoir la collaboration entre les chaires UNESCO et la COI, ainsi qu'entre la COI et d'autres organisations traitant des questions relatives aux océans, en matière de développement des ressources humaines**

22. Le Programme de jumelage et mise en réseau des universités (UNITWIN) et Chaires UNESCO contribue considérablement à renforcer le programme universitaire de chaque pays<sup>2</sup>. Lancé en 2012, le Programme UNITWIN et Chaires UNESCO encourage la coopération et la création de réseaux entre les universités au niveau international pour renforcer les capacités institutionnelles par le partage de connaissances et la collaboration.

23. À l'heure actuelle, il existe 14 chaires UNESCO en lien avec les sciences de la mer<sup>3</sup>. La COI et le Secteur de l'éducation de l'UNESCO doivent renforcer leur collaboration pour améliorer le développement des capacités d'enseignement des sciences de la mer.

#### **Activité 1.2 Formation professionnelle continue**

24. Obtenir un diplôme universitaire n'est pas l'objectif final de l'enseignement. L'évolution rapide de la science et de la technologie nécessite une formation professionnelle continue<sup>4</sup> en ce qui concerne la bonne utilisation pratique des instruments et le stockage des données.

<sup>2</sup> Voir <http://fr.unesco.org/programme-unitwin-chaire-unesco>.

<sup>3</sup> Extrait de : <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/pdf/listchairs3102014.pdf>.

<sup>4</sup> Voir [http://en.wikipedia.org/wiki/Continuing\\_professional\\_development](http://en.wikipedia.org/wiki/Continuing_professional_development) (en anglais).

⇒ **Action 1.2.1 – Promouvoir et aider à organiser des formations, des ateliers et des universités d’été sur des sujets en lien avec le mandat de la COI, y compris des formations des formateurs/techniciens et des activités destinées à l’évolution de carrière des dirigeants institutionnels/décideurs, en collaboration avec d’autres organisations**

25. Tous les programmes de la COI organisent des formations de courte durée pour répondre aux demandes formulées par les États membres pendant les sessions des organes subsidiaires principaux (régionaux ou techniques). Ces demandes sont ensuite formulées dans les plans de travail. Il convient tout particulièrement de faire en sorte que les participants soient capables d’appliquer leurs connaissances une fois la formation terminée. Les universités d’été constituent une catégorie de formation spécifique dont on trouvera la liste auprès du centre de développement des capacités liées à l’océan (Ocean CD-Hub)<sup>5</sup>.

26. La COI renforcera ses programmes mondiaux et ses organes subsidiaires régionaux pour qu’ils multiplient les formations et les intègrent à leur offre (voir aussi Action 3.1.2 et Action 3.2.1). La COI coopérera avec ses partenaires pour renforcer les cours et programmes de formation.

⇒ **Action 1.2.2 – Mettre en place un programme de stage/bourse (notamment de formation en mer), ou collaborer avec d’autres organisations à cette fin**

27. Les stages permettent à des scientifiques de travailler pendant une période limitée dans une institution différente pour acquérir une formation en cours d’emploi. Cela s’avère particulièrement utile lorsque l’expertise requise n’est pas disponible au sein de leur propre institution.

28. Un exemple important de possibilités en matière de stage/bourse est la formation à bord. Si l’expérience à bord et sur site est essentielle pour la carrière d’un chercheur en océanographie, de nombreux États membres ne possèdent pas de navire de recherche. En conséquence, il est primordial pour les chercheurs de ces pays de (i) bénéficier de formations à bord afin d’acquérir les compétences nécessaires et (ii) d’avoir l’occasion de prendre part à des campagnes de recherche océanographique organisées au sein de leur région. Leur participation peut nécessiter qu’une aide financière soit apportée par le biais d’accords bilatéraux et/ou internationaux.

29. La COI et ses organisations partenaires proposent des programmes de stages et offrent d’autres possibilités de formation en cours d’emploi aux étudiants du monde entier poursuivant des études supérieures. Il existe aussi des bourses d’étude/de recherche, qui sont répertoriées sur la plate-forme Ocean CD-Hub.

30. La COI encouragera le développement d’un programme de stages/bourses dans toutes les régions (en prenant en considération le fait qu’il en existe déjà un dans la région de la WESTPAC) et s’associera avec d’autres organisations dans le cadre d’activités et de programmes communs selon le cas.

⇒ **Action 1.2.3 – Mettre en place un programme de professeurs invités et collaborer avec d’autres organisations à cette fin**

31. Les professeurs invités viennent apporter une expertise spécifique absente d’un programme d’enseignement ou de formation, ou viennent enrichir l’expertise existante en proposant des formations sur site et les services de soutien connexes aux étudiants. Cela est valable dans les pays développés comme dans les pays en développement. Ce dispositif complète et renforce encore le programme de formation de la COI (Action 1.1.1).

---

<sup>5</sup> <https://oceancd.org>.

32. Une liste des organisations offrant des programmes de professeurs invités figure dans le « Recueil de données sur le développement des capacités » de la COI. La COI encouragera le développement des programmes de professeurs invités à travers sa collaboration avec des organisations partenaires. Cette action renforcera l'Action 1.1.1.

⇒ **Action 1.2.4 – Encourager et soutenir la création de centres régionaux de formation (et de recherche) en lien avec le mandat de la COI**

33. Sur la base de la décision des États membres de la WESTPAC de créer des centres régionaux de formation et de recherche relevant de la COI, et de la décision des États membres participant au programme d'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) de la COI de créer des centres de formation régionaux relevant de l'Académie mondiale OceanTeacher dans les instituts universitaires ou de recherche existants et bien établis, nous pouvons conclure que les États membres souhaitent désormais appuyer ce type de mécanisme pour mettre en place un système de formation durable et à long terme.

34. En plus de les mettre en place, la COI reliera ces centres en réseau en vue de :

- (i) permettre le partage de matériels pédagogiques (et leur traduction dans des langues autres que celle de leur création) ;
- (ii) promouvoir la mobilité des étudiants et des enseignants ;
- (iii) promouvoir la collaboration régionale et interrégionale par la consolidation de la communauté.

⇒ **Action 1.2.5 – Promouvoir l'élaboration et le partage de matériels et outils de formation**

35. Le partage de matériels de formation est essentiel pour élargir l'accès aux possibilités de développement des capacités aux niveaux régional et mondial.

36. Le Système de gestion de l'apprentissage d'OceanTeacher<sup>6</sup>, qui est l'un des outils de l'Académie mondiale OceanTeacher, est mis à la disposition de tous les centres régionaux de formation pour qu'ils stockent, gèrent et partagent les contenus de formations. D'autres systèmes peuvent évidemment être utilisés par les centres qui le souhaitent, mais il doit s'agir de préférence de systèmes ouverts qui permettent l'échange (ou la collecte) de contenus.

37. La COI cherchera à faciliter le partage en ligne de matériels de formation le cas échéant.

**Activité 1.3 Partage de connaissances et de compétences techniques, notamment par l'intermédiaire d'une consolidation de la communauté**

⇒ **Action 1.3.1 – Créer un « fonds » pour les subventions de voyage**

38. Partager les expériences et les résultats de travaux de recherche avec des pairs est un élément crucial de la recherche scientifique, des progrès scientifiques et du développement des capacités. À l'heure actuelle, la COI ne dispose pas de « fonds » propre au développement des capacités et prévoyant des subventions de voyage pour permettre aux chercheurs d'assister à des conférences et à des ateliers (exception faite des ateliers organisés par la COI). Dans certains cas, les programmes mondiaux ou les sous-commissions et comités régionaux assurent le financement des voyages. On trouvera la liste des organisations partenaires qui proposent ce type d'aide sur la plate-forme Ocean CD-Hub.

39. La COI étudiera les moyens de créer/renforcer des programmes visant à partager des connaissances et des compétences techniques par le biais de subventions de voyage, aux niveaux régional et mondial.

<sup>6</sup> <http://www.oceanteacher.org>.

⇒ **Action 1.3.2 – Créer un programme de mentorat, ou collaborer avec d'autres organisations à cette fin**

40. Le mentorat permet à de jeunes scientifiques (en début de carrière) d'interagir avec des scientifiques expérimentés. Cette méthode peut s'avérer très efficace et efficace pour transmettre l'expérience professionnelle. Le mentorat fonctionne mieux si le mentor et le jeune qu'il encadre peuvent travailler ensemble. La COI étudiera les moyens de mettre en place un programme de mentorat par le biais des communautés de pratique de la COI. On trouvera une liste des organisations proposant des programmes de mentorat auprès du Ocean CD-Hub.

⇒ **Action 1.3.3 – Encourager et assister la mise en place de réseaux d'anciens étudiants de la COI**

41. Au vu des nombreuses années d'expérience accumulées par la COI s'agissant de fournir des formations techniques dans diverses régions, les scientifiques qui ont pris part à ces formations constituent désormais une « réserve » d'anciens participants. Cette réserve peut être directement intégrée aux communautés de pratique de la COI, élargissant ainsi la base des participants aux programmes de la COI et favorisant le travail en réseau entre les experts. Un tel groupe peut apporter une aide à la COI : le parcours professionnel des anciens étudiants peut être suivi pour mesurer l'impact de la formation. Les anciens étudiants peuvent par ailleurs formuler des recommandations à la COI en vue de l'amélioration des programmes de formation. Le système de l'IODE concernant les anciens étudiants<sup>7</sup> permet de répertorier les étudiants par pays et par année. Associé au répertoire d'OceanExpert<sup>8</sup>, il permet de suivre les parcours professionnels dans une certaine mesure. La COI bâtira une communauté en ligne d'anciens étudiants ayant participé à ses activités de formation et mettra en place un dispositif approprié destiné à maintenir le système.

⇒ **Action 1.3.4 – Promouvoir des programmes de financement, de subventions et de bourses afin de faciliter la recherche océanographique, l'évolution technique et les échanges scientifiques en donnant de la visibilité aux différentes possibilités offertes au moyen d'un centre en ligne sur le développement des capacités**

42. Les bourses de recherche et les communautés de financement sont une source de soutien important pour ce qui est de faciliter la recherche océanographique, l'évolution technique et les échanges scientifiques. Faute d'accès à ces informations essentielles, les personnes qualifiées ne peuvent tirer parti de telles possibilités. La visibilité de ces formes d'aide peut être renforcée grâce au répertoire en ligne de la COI, qui permet de chercher et de trouver facilement des informations sur les financements et les bourses.

#### **Activité 1.4 Intégration des sciences océaniques dans l'enseignement de base**

⇒ **Action 1.4.1 – Promouvoir l'intégration des sciences océaniques dans les programmes d'enseignement des établissements scolaires des cycles primaire et secondaire**

43. Dans le souci de renforcer les capacités des sociétés en matière de sensibilisation à l'océan, il est nécessaire d'intégrer les sciences océaniques aux programmes d'enseignement de base, afin d'instaurer l'initiation à l'océan auprès des élèves, des enseignants et des autres parties prenantes. La COI trouvera des mécanismes de promotion des activités favorisant l'intégration de la question des océans au sein des établissements scolaires des cycles primaire et secondaire.

<sup>7</sup> Voir <http://www.iode.org/alumni>.

<sup>8</sup> Voir <http://www.oceanexpert.net>.

⇒ **Action 1.4.2 – Promouvoir les métiers de la recherche océanographique et de la gestion des océans**

44. Afin de faciliter l'accès à l'information et d'ouvrir les possibilités existantes en ce qui concerne les éventuels métiers de la recherche océanographique et de la gestion des océans, la COI mettra au point une plate-forme en ligne répertoriant les activités et programmes de développement des capacités en matière de sciences océaniques proposés par les différentes organisations et institutions dans le monde entier.

**Activité 1.5 Amélioration de la diversité de genres, de générations et d'origines géographiques**

45. L'égalité des genres demeure l'une des deux priorités globales de l'UNESCO (l'égalité des genres a été désignée comme l'une des deux priorités globales de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013). Ce thème conserve son statut de priorité dans la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029. Le Plan d'action pour la priorité Égalité des genres, 2014-2021 (GEAP II) offre un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de cette priorité. Il précise ce que l'égalité des genres signifie aux yeux de l'UNESCO, fournit des orientations sur la manière dont l'Organisation doit s'assurer que l'ensemble de ses politiques, de ses programmes et de ses processus obéissent à une approche soucieuse de l'égalité des genres, de façon à promouvoir celle-ci dans les mécanismes institutionnels du Secrétariat aussi bien que dans son travail avec les États membres.

⇒ **Action 1.5.1 – Promouvoir la participation des femmes à la recherche océanographique**

46. Il est vivement demandé aux États membres de s'efforcer d'établir un équilibre entre les hommes et les femmes dans la recherche et l'observation des océans et dans les autres disciplines relevant du mandat de la COI.

47. Les États membres sont fermement invités à mettre femmes et hommes sur un pied d'égalité pour ce qui est des possibilités de formation (c'est-à-dire toutes les actions relevant du Produit 1).

48. La COI renforcera ses efforts visant à accroître la participation des femmes à ses formations et autres activités de développement des capacités, et suivra l'évolution de cette mesure par le biais de son système relatif aux anciens étudiants (voir action 1.3.3).

⇒ **Action 1.5.2 – Promouvoir et soutenir la remise de prix pour les « jeunes scientifiques » et les « femmes scientifiques »**

49. L'attribution de prix peut apporter la reconnaissance de la communauté et introduire une compétition (positive) dans le monde de la recherche. Les prix peuvent se composer d'un certificat, d'une récompense monétaire, d'équipements, d'une médaille, d'une bourse de voyage/d'étude ou d'une combinaison de ces éléments. On trouvera la liste des organisations qui proposent ce type d'aide sur la plate-forme Ocean CD-Hub.

50. La COI étudiera les moyens de promouvoir et de soutenir la reconnaissance à l'égard des jeunes scientifiques et les récompenses, en particulier à l'échelon régional.

**Produit 2. Mise en place ou amélioration de l'accès aux technologies, aux infrastructures physiques, aux données et à l'information**

51. La recherche et l'observation océaniques nécessitent d'importantes infrastructures dont des navires de recherche, des instruments scientifiques, des bâtiments, des services de base (une connexion Internet haut débit appropriée, un approvisionnement en électricité constant), etc. En plus de leur achat, ces infrastructures ont un coût de fonctionnement et d'entretien très élevé (par exemple, les navires de recherche). Ces coûts sont difficiles à assumer sur la durée, en particulier

pour les pays à faible revenu. Des bailleurs de fonds peuvent fournir un financement initial pour l'achat et le fonctionnement pendant quelque temps (5 à 10 ans) mais les États membres doivent accepter la charge de la maintenance et du fonctionnement à plus long terme.

52. Même si la COI n'est pas à même de financer d'importantes infrastructures physiques (bâtiments, équipements, navires de recherche), elle peut aider à améliorer l'accès à ces infrastructures au niveau régional. Les programmes régionaux et mondiaux existants de la COI peuvent encourager l'élargissement de l'accès aux principales infrastructures et leur entretien, ce qui aidera à renforcer la participation à ces programmes, leur maintien et les bénéfices que les États membres peuvent en tirer.

53. Il est recommandé que les sous-commissions régionales coordonnent et mettent en œuvre ces actions.

### **Activité 2.1 Activités visant à faciliter l'accès aux technologies et aux infrastructures**

#### **⇒ Action 2.1.1 – Créer et tenir un registre des infrastructures afin de faciliter l'accès, et promouvoir le transfert de techniques marines**

54. Afin de disposer d'une vue d'ensemble des infrastructures lourdes de recherche disponibles dans les institutions des États membres, la COI étudiera la possibilité de créer un registre en ligne répertoriant les infrastructures de ce type susceptibles d'être mises à disposition pour une utilisation conjointe. Cela devrait être fait en concertation et en collaboration avec des partenaires le cas échéant.

#### **⇒ Action 2.1.2 – Promouvoir la mise en place d'une collaboration régionale en matière d'infrastructures scientifiques durables**

55. Sur la base du registre décrit ci-dessus, la COI doit encourager, en consultation avec les États membres et les autres organisations concernées, la mise en place de dispositifs (de préférence régionaux) visant à faciliter l'accès aux infrastructures et à leurs services, et à renforcer les capacités d'utilisation de telles infrastructures. Le cas échéant, la COI peut faciliter la collaboration entre les États membres pour l'acquisition et la gestion conjointe d'infrastructures et pour la mobilisation des financements requis auprès d'autres sources.

#### **⇒ Action 2.1.3 – Promouvoir la contribution de la science citoyenne à la recherche océanographique**

56. La participation du public à la collecte de données scientifiques, ainsi qu'à l'analyse et à la conception partagée des travaux de recherche scientifique, autonomise les citoyens dans leur capacité à comprendre et traiter les questions liées à l'océan. La COI étudiera les mécanismes susceptibles de favoriser et d'appuyer un plus vaste déploiement de la science citoyenne au sein des programmes et stratégies de recherche nationaux, et envisagera notamment l'élaboration de programmes de formation en lien avec la science citoyenne.

### **Activité 2.2 Activités visant à faciliter l'accès équitable aux données et à l'information océanographiques, ainsi que le partage de celles-ci**

#### **⇒ Action 2.2.1 – Promouvoir l'élaboration et l'utilisation à vaste échelle d'un système mondial de données et d'information**

57. La notion de services relatifs aux données et à l'information, pour le bien public mondial, est au cœur de la vision élaborée dans la Stratégie de la COI pour la gestion des données et de l'information, qui prévoit un « système complet et intégré de données et d'information océanographiques répondant aux besoins globaux et diversifiés des États membres de la COI, pour les tâches courantes et à des fins scientifiques ». La COI poursuivra l'élaboration d'un système mondial de données et d'information pour la gestion et l'échange des données et de

l'information océanographiques dans les régions, notamment en contribuant aux sciences de la mer, au développement de l'océanographie opérationnelle, ainsi qu'aux programmes de gestion intégrée des côtes et de réduction des effets des catastrophes au niveau régional.

⇒ **Action 2.2.2 – Promouvoir le partage des données et de l'information océanographiques par les parties prenantes**

58. Accélérer, dans un souci de plus grande efficacité, le développement et la diffusion des technologies numériques, ainsi que le partage par les parties prenantes des données, de l'information et des connaissances océanographiques, permet d'assurer une transmission des savoir-faire, un transfert des connaissances et un développement des capacités au moyen de la fourniture de produits et services de données et d'information océanographiques à différents utilisateurs. La COI encouragera l'utilisation de sa plate-forme pour un accès équitable au partage des données et de l'information océanographiques.

**Produit 3. Renforcement des mécanismes mondiaux, régionaux et sous-régionaux**

59. Le progrès scientifique nécessite d'édifier des communautés de pairs. Dans le contexte de la COI, nous pouvons identifier des communautés par thème (par exemple, IODE, HAB, GOOS, politiques marines et coordination régionale, etc.) dont la portée géographique est généralement mondiale, mais aussi des communautés régionales, telles que les Sous-Commissions de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA), la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE) et le Pacifique occidental (WESTPAC), ou le Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO).

60. La COI met en œuvre et coordonne des activités de développement des capacités depuis longtemps par le biais de ses sous-commissions et de ses comités régionaux. De plus amples informations sont fournies dans la section III de l'addendum au présent document. Les actions ciblées menées au titre de ce produit escompté s'attacheront donc principalement à renforcer ces organes régionaux et leurs secrétariats ainsi que leurs liens avec les programmes mondiaux (permettant une collaboration entre différents niveaux de communautés de pratique). D'autre part, le projet actuel de Rapport mondial sur les sciences océaniques devrait grandement contribuer à la compréhension des besoins régionaux et nationaux en termes de capacités.

61. Outre le renforcement de la collaboration à l'échelle régionale (entre pays), une collaboration nationale plus étroite (à l'intérieur des pays) est nécessaire, en particulier dans le contexte des programmes de la COI. Si certains États membres ont créé des comités océanographiques nationaux ou des organes de coordination à cette fin, beaucoup ne l'ont pas encore fait. D'autre part, il est recommandé de créer ces organes au plus haut niveau possible de l'État pour garantir l'engagement gouvernemental et la mobilisation des ressources nécessaires.

62. En plus d'une coopération intrarégionale, la COI pourrait établir une coopération interrégionale entre les sous-commissions et les comités régionaux en vue de promouvoir le partage de compétences, d'expériences et de connaissances.

**Activité 3.1 Activités visant à renforcer et appuyer davantage les secrétariats des sous-commissions régionales**

⇒ **Action 3.1.1 – Augmenter les effectifs des secrétariats des sous-commissions régionales**

63. Les sous-commissions de la COI constituent des mécanismes de gouvernance ascendants efficaces qui permettent aux États membres de collaborer étroitement au niveau régional. Ces mécanismes reposent en grande partie sur un secrétariat efficient qui assure une bonne communication entre les États membres et garantit la coordination, la mise en œuvre et le suivi des activités. La COI doit renforcer les secrétariats des sous-commissions et s'assurer

qu'ils sont correctement dotés en personnel (en termes d'effectifs et de compétences). Il est recommandé que les effectifs fournis par la COI soient renforcés par le biais de détachements effectués par les États membres ou par les organisations qui coopèrent avec la Commission.

⇒ **Action 3.1.2 – Renforcer le budget des sous-commissions régionales**

64. Compte tenu du rôle important joué par les sous-commissions et du fait que la majorité des États membres de la COI appartiennent à l'une des trois sous-commissions, il est essentiel que le budget opérationnel de la COI renforce de manière adéquate les sous-commissions pour fournir cette fonction centrale aux États membres. D'autre part, des ressources extrabudgétaires suffisantes devraient être mobilisées pour permettre la mise en œuvre complète des plans de travail.

**Activité 3.2 Favoriser une communication efficace entre les secrétariats des sous-commissions régionales et les programmes mondiaux ainsi que les autres communautés de pratique (dont d'autres organisations)**

⇒ **Action 3.2.1 – Mettre en place un mécanisme de coordination et de communication efficace entre les secrétariats des sous-commissions régionales et les programmes mondiaux**

65. Le principe « Un océan » incite la COI et ses États membres à promouvoir une approche unifiée des sciences et gestion de l'océan aux niveaux national, régional et mondial. La COI doit favoriser une interaction et une coordination étroites entre les programmes mondiaux et régionaux car c'est la condition pour réussir la mise en œuvre des programmes et le développement des capacités, ce qui sera facilité, en tant que de besoin, par les mécanismes créés par le Secrétaire exécutif.

**Activité 3.3 Mise en évidence des besoins nationaux et régionaux spécifiques en matière de développement des capacités au moyen d'exercices réguliers d'évaluation des besoins**

⇒ **Action 3.3.1 – Organiser et mener à bien, tous les deux ans, des enquêtes d'évaluation des besoins en matière de développement des capacités**

66. Une évaluation régulière des besoins, au moyen de l'organisation et de la conduite, tous les deux ans, d'enquêtes d'évaluation des besoins en matière de développement des capacités, permet de faire le point sur les capacités existantes et les lacunes à combler au sein d'entités nationales et régionales spécifiques. La COI continuera de collecter des données au moyen de telles enquêtes et en diffusera les résultats, qui pourront être mis à profit par les États membres afin d'accroître l'efficacité des futures interventions et initiatives de développement des capacités.

**Activité 3.4 Activités visant à encourager les organisations régionales et sous-régionales à jouer un rôle de chef de file et d'amplificateur du développement des capacités**

⇒ **Action 3.4.1 – Renforcer la participation des organisations régionales et sous-régionales aux processus de consultation et aux initiatives de développement des capacités**

67. Le renforcement des mécanismes mondiaux, régionaux et sous-régionaux indispensables à la consolidation d'une interaction et d'une communication étroites entre les programmes déployés à ces trois échelles exige d'intensifier et d'accélérer les efforts de développement des capacités ; aussi la COI accroîtra-t-elle la participation des organisations régionales et sous-régionales aux grands processus, en tant que chefs de file et amplificateurs du développement des capacités, pour une mise en œuvre réussie des programmes dans la région.

**Produit 4. Promotion de l'élaboration de politiques relatives à la recherche océanographique à l'appui des objectifs de développement durable**

68. Il existe un besoin aigu de recherches ciblées dans les domaines des sciences naturelles et des sciences sociales pour comprendre les processus océaniques, aider à cerner les solutions possibles à des défis critiques, et fournir les connaissances à même de catalyser un changement profond du comportement humain. Diverses mesures ont été prises par le passé aux niveaux national et régional pour définir les priorités de la recherche océanographique, souvent par l'intermédiaire d'organisations dont l'approche s'appuyait sur les conseils d'éminents scientifiques.

69. Il est particulièrement important de comprendre les différences de priorités de recherche entre scientifiques des différentes disciplines et régions compte tenu de la nécessité de fournir des conseils scientifiques objectifs aux responsables de l'élaboration des politiques et d'amener des idées de la recherche interdisciplinaire spécifiquement pour influencer sur les enjeux océaniques transversaux.

70. L'intérêt croissant pour une science transdisciplinaire axée sur la durabilité est largement admis dans le domaine environnemental et deviendra sans doute de plus en plus important dans la mesure où les scientifiques sont invités à fournir divers types de conseils scientifiques dans le but de résoudre les problèmes les plus pressants et complexes de la société.

71. Des moyens et interfaces de communication claires entre le milieu de la recherche et celui de la politique sont considérés comme des outils essentiels pour renforcer la recherche et l'application de la science au bien-être humain.

72. Très peu de pays ont élaboré une politique ou un plan national concernant la mer<sup>9</sup> assorti d'un plan sur les techniques et la recherche océaniques. Dans la plupart des cas, la politique ou le plan constitue une section du cadre national de science et de technologie mais ne s'accompagnent pas nécessairement d'objectifs nationaux de développement durable.

**Activité 4.1 Activités visant à favoriser l'élaboration de politiques en matière de recherche océanographique**

⇒ **Action 4.1.1 – Recueillir des informations sur les politiques existantes en matière de recherche océanographique à des fins de comparaison, et les diffuser à l'usage des États membres**

73. La COI réunira les plans nationaux (et/ou régionaux) existants en matière de recherche océanographique et les mettra à disposition par voie électronique, potentiellement par le biais du Rapport mondial sur les sciences océaniques. Comprendre la variété des priorités à travers l'industrie, la société et les gouvernements pourrait aider les scientifiques à aligner leurs priorités scientifiques sur les besoins sociétaux. La COI encouragera par ailleurs les efforts visant à normaliser les matériels de formation à l'échelle mondiale et à mettre au point une plate-forme électronique relative aux différentes données et informations marines, qui sera très utile, en particulier pour instaurer des matériels de formation et une pratique d'analyse et de comparaison à l'appui de la réalisation du Défi 8 de la Décennie de l'Océan en ce qui concerne les infrastructures essentielles.

<sup>9</sup> [Enquête d'évaluation des besoins en matière de développement des capacités de la COI, 2020-2021](#) (en anglais).

⇒ **Action 4.1.2 – Aider les États membres à élaborer des politiques en matière de recherche océanographique, en s'appuyant sur les résultats de l'Action 4.1.1, et leur en donner les moyens**

74. La COI pourrait promouvoir des actions ciblées en faveur de l'élaboration de procédures nationales de gestion des sciences de la mer et des politiques correspondantes, et notamment :

- Fournir des conseils sur l'élaboration de politiques marines nationales et régionales, proposer une assistance et une formation en matière de définition et de mise en œuvre de plans stratégiques relatifs au milieu marin basés sur la science.
- Assurer des formations sur la gestion des écosystèmes marins, l'aménagement de l'espace marin et l'évaluation du milieu marin.
- Proposer des formations aux bonnes pratiques – les « techniques marines qui ont fait leurs preuves » – concernant la mise en œuvre d'accords internationaux susceptibles de renforcer les capacités nationales de suivi et d'évaluation de la protection et de la conservation des écosystèmes marins. De nombreux pays élaborent actuellement leur plan national de mise en valeur du milieu marin, ce qui offre une possibilité unique d'harmoniser et de combiner les stratégies et programmes internationaux et régionaux de la COI avec les stratégies et programmes nationaux.
- Mettre en place des réseaux régionaux axés sur le développement des capacités (communauté de pratique) réunissant le milieu scientifique et les responsables de l'élaboration des politiques (par le biais des sous-commissions de la COI, du Programme pour les mers régionales du PNUE, de celui des Grands écosystèmes marins, ainsi que d'autres possibilités).

<p><b>Produit 5. Meilleure visibilité, connaissance et compréhension des fonctions et utilités de l'océan et de la recherche océanographique pour le bien-être de l'humanité et le développement durable</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Activité 5.1 Information du public**

⇒ **Action 5.1.1 – Promouvoir le développement de services d'information du public et de communication sur l'océan**

75. Lorsque la recherche océanographique est financée par les gouvernements, c'est-à-dire par des fonds publics, l'utilisation de ces fonds doit de plus en plus être justifiée pour prouver sa pertinence et sa valeur pour la société. Il importe donc que la visibilité, la sensibilisation et la compréhension existent au niveau du grand public comme au niveau des responsables de l'élaboration des politiques et des décideurs s'agissant de l'importance de la recherche océanographique en tant qu'élément contribuant à la gestion et à la prise de décision. En conséquence, les résultats de travaux de recherche doivent non seulement être publiés dans des revues scientifiques, mais aussi communiqués au grand public par l'intermédiaire de moyens de communication appropriés. Il peut s'agir de bulletins d'information, de journaux, d'expositions, de journées portes ouvertes, de célébrations de la Journée mondiale de l'océan, etc. Les institutions nationales sont donc invitées à créer des services d'information du public et à définir une stratégie de communication connexe. Il est important d'entretenir des relations de travail étroites avec les médias (journalistes). Cette activité est aussi liée à l'initiation de l'océan (voir activité 5.2). La COI encouragera l'élaboration de programmes de communication dans les instituts de recherche océanographique.

76. Une amélioration de la communication ainsi que de l'information et de la mobilisation du public facilitera en outre la collecte de fonds auprès d'autres sources (privées et publiques), comme examiné au titre du Produit 6.

## **Activité 5.2 Activités visant à encourager le développement de l'initiation à l'océan**

### **⇒ Action 5.2.1 – Aider les États membres à mettre au point des programmes d'initiation à l'océan aux niveaux national et régional**

77. Améliorer la compréhension de l'océan par le public est important pour résoudre les défis environnementaux critiques et soutenir les mesures qu'il peut être nécessaire de prendre dans les domaines de la science et de la gestion aux fins du développement durable. Accroître l'initiation à l'océan à tous les niveaux de responsabilité nationale, régionale et locale renforcera les capacités d'adaptation, améliorera la résilience des communautés vulnérables, promouvra les bonnes pratiques de gestion des ressources et encouragera la définition de solutions innovantes pour une économie durable et la gestion des risques de catastrophe. Les dirigeants et les citoyens qui auront une connaissance des sciences de l'océan et du climat, et qui pourront accéder à des informations, seront mieux préparés à agir efficacement en réponse aux futurs défis océaniques. Des programmes cohérents de recherche, l'éducation et la communauté bâtissent une compréhension fondamentale de l'importance de la recherche océanographique et de la coordination et permettent de mobiliser des soutiens pour financer les possibilités d'éducation à tous les niveaux. Les divers médias, les formations formelles et informelles (y compris virtuelles et à distance), l'éducation et la sensibilisation figurent parmi les principaux instruments de l'initiation à l'océan. D'importants efforts d'initiation à l'océan sont actuellement déployés dans plusieurs régions, et la mise en place d'une communauté de pratique faciliterait le partage d'expériences au sein des régions et entre elles.

78. La COI pourrait favoriser la mise en place d'un programme d'initiation à l'océan sous la forme d'une communauté de pratique pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques au sein des régions et entre elles, et faciliter le renforcement de la priorité stratégique donnée à la sensibilisation du public et à l'initiation à l'océan dans les instituts de recherche océanographique, les organismes publics et la société civile. Des messages clés communs au sujet de l'initiation à l'océan adaptés de façon adéquate pour cibler les différents publics peuvent servir de principe fondateur de la communauté de pratique.

### **Produit 6. Renforcement de la mobilisation de ressources durables**

79. La recherche est souvent financée par des fonds publics. Les préoccupations environnementales actuelles (changement climatique, biodiversité marine, élévation du niveau de la mer, acidification de l'océan, alerte aux tsunamis et atténuation de leurs effets...) s'inscrivent généralement dans la durée et nécessitent des activités de suivi et de recherche sur le long terme, ce qui est la plupart du temps incompatible avec les échéanciers gouvernementaux à plus court terme (4-6 ans entre les élections). Ainsi, il est souvent difficile de convaincre les décideurs de la nécessité de consacrer des financements à long terme (décennies) à des activités de recherche qui risquent de ne pas produire de résultats concrets ni de fournir des orientations claires à l'appui de la prise de décisions. Une approche globale internationale est souvent le seul moyen d'obtenir l'engagement des gouvernements à fournir des financements sur le long terme (par exemple, à travers les conventions). Comme il est indiqué plus haut, la sensibilisation et le soutien du public constituent des éléments facilitateurs.

80. Outre le financement public, l'option du financement privé doit également être prise en compte. Les gouvernements attendent de plus en plus que les résultats de la recherche soient applicables à l'industrie et par conséquent, les propositions, projets et programmes de recherche devraient prévoir leur utilisation potentielle pour l'innovation industrielle.

81. En termes de renforcement des capacités à l'appui des pays/régions en développement, il convient de souligner que la COI n'est pas un organisme donateur. Tous les fonds mis à disposition par la Commission reposent sur les contributions versées par les États membres, soit par le biais des contributions mises en recouvrement par les États membres de l'UNESCO ou des contributions de ces derniers au Fonds-en-dépôt de l'Organisation, soit à travers des

contributions directes à la COI ou d'autres mécanismes financiers et en nature visant à soutenir la COI. Par rapport aux arrangements bilatéraux entre les pays, les financements fournis par la COI aux États membres sont généralement assez modestes, les activités ayant une portée régionale plutôt qu'individuelle.

82. Afin que la Stratégie de développement des capacités de la COI profite aux États membres à l'échelle appropriée (nationale, régionale, mondiale), un volume considérable de nouvelles ressources doivent être obtenues, éventuellement à travers (i) les actions de la COI visant à mobiliser des ressources auprès des donateurs en faveur du développement des capacités ; (ii) l'augmentation des contributions financières des États membres à la COI (par le biais des mécanismes mentionnés plus haut) ; ou (iii) une collaboration étroite entre les projets bilatéraux et la COI.

### **Activité 6.1 Activités visant à renforcer l'apport d'un soutien durable (en nature et financier) à la COI pour son rôle de coordination au niveau international**

#### **⇒ Action 6.1.1 – Renforcer les partenariats afin d'accroître les possibilités de soutien en nature**

83. Certains États membres offrent des bourses ou des aides aux étudiants originaires d'autres pays au sein de la même région ou d'autres régions, qui peuvent être consacrées à des activités à court terme (stages, formation à bord et recherche) ou à long terme (programmes de maîtrise et de doctorat). D'autres États membres peuvent fournir du temps-navire, des équipements ou autre soutien en nature, tandis que d'autres peuvent détacher du personnel auprès de la COI afin d'aider le Secrétariat de la Commission au Siège, les secrétariats des sous-commissions ou d'autres bureaux décentralisés. La COI devrait encourager les partenariats et faciliter l'échange d'informations à cet égard, afin d'accroître les possibilités de soutien en nature.

### **Activité 6.2 Activités visant à promouvoir un soutien bilatéral et multilatéral durable parmi les États membres**

#### **⇒ Action 6.2.1 – Encourager la mobilisation de ressources, en particulier auprès des États membres, et d'autres donateurs, à l'appui des éléments qui ressortent de l'évaluation des besoins menée par la COI en matière de développement des capacités**

84. La Stratégie à moyen terme de la COI indique que « [l]es approches existantes en matière de mobilisation des ressources s'adressant aux États membres, aux partenaires institutionnels et du secteur privé, approches qui sont étroitement liées aux priorités approuvées par les organes directeurs de la COI et aux capacités d'exécution de la Commission, seront intensifiées, de même que les partenariats public-privé et les efforts déployés en faveur de l'information et de la visibilité ».

85. À sa 27<sup>e</sup> session, en 2013, l'Assemblée de la COI a adopté une approche flexible permettant à la Commission d'allouer des ressources et de mettre en œuvre le programme, y compris les indicateurs de performance et les indicateurs de référence, en tenant compte d'une série de principes directeurs pour l'allocation budgétaire afin de maximiser les possibilités de financement. Ces principes identifient des méthodes innovantes pour la mobilisation de fonds et d'autres ressources aux niveaux mondial et régional.

86. Les États membres ont fourni un soutien à la COI par le biais de différents mécanismes présentés plus haut. En tenant compte des préférences établies par les États membres en termes de pays et régions cibles et de programmes prioritaires, la COI s'efforcera de mobiliser des ressources financières et autres afin d'aider à réaliser les priorités que les États membres ont définies pour le programme de développement des capacités de la COI.

## CONCLUSIONS

---

87. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à savoir la déclaration de 2012 intitulée « L'avenir que nous voulons », a souligné<sup>10</sup> « l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique. Par conséquent, nous nous engageons à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Nous nous engageons aussi à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable [écologique, économique, sociale] ».

88. La COI mettra à profit sa force unique dans le domaine du renforcement des capacités en sciences, observations et services océaniques pour intégrer la contribution de l'océanographie et de la gouvernance des océans au développement durable des pays en développement, en donnant la priorité à l'Afrique et aux PEID. Les piliers du programme de la COI doivent reposer sur : (i) le renforcement institutionnel des programmes mondiaux et des organes subsidiaires régionaux de la COI, notamment l'augmentation des effectifs, afin de maximiser les possibilités de servir les intérêts des États membres ; (ii) une meilleure intégration des programmes mondiaux et des organes subsidiaires régionaux de la COI afin de multiplier les possibilités pour les États membres de participer aux activités de la COI et d'en tirer profit ; (iii) la création et le renforcement de partenariats avec la COI faisant participer les États membres et la société civile dans son ensemble ; et (iv) la mobilisation de ressources afin de catalyser ces partenariats en tant que moteur du développement des capacités.

89. Par sa décision EC-XLVII/4 (L'avenir de la COI, 2014), le Conseil exécutif de la COI a identifié certaines conditions préalables qui doivent être remplies afin d'améliorer la mise en œuvre de cette stratégie de développement des capacités : (i) la COI devrait fournir des éclaircissements sur son autonomie fonctionnelle et mobiliser davantage de ressources ; et (ii) les États membres et la COI devraient renforcer la visibilité de la Commission au sein des Nations Unies afin de mieux faire connaître sa mission et ses capacités, et « veiller à ce que la COI ait une visibilité accrue dans le Secteur des sciences et politiques de la mer et à susciter la participation de la jeunesse et des jeunes scientifiques ».

90. Étant donné que le développement des capacités est appelé à jouer un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de la Décennie de l'Océan, un chapitre du Plan de mise en œuvre de la Décennie, consacré au développement des capacités, met en évidence les principes qui le sous-tendent, tels qu'ils sont ressortis des réunions de planification mondiales et régionales. La version révisée de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités contribuera à la Décennie grâce à la mise en place de synergies et de liens ciblés sur les résultats souhaités, en particulier ceux consacrés par les actions de la Décennie.

91. Dans sa phase initiale de mise en œuvre, la COI exploitera les forces combinées de ses organes subsidiaires régionaux et de ses programmes mondiaux pour conduire les évaluations nécessaires au plan ultérieur de mise en œuvre ainsi que comme principal moyen de faire participer les États et les partenaires afin de maximiser l'impact de la stratégie.

---

<sup>10</sup> Voir le paragraphe 158 du document « L'avenir que nous voulons » ([Microsoft Word - N1147611 \(un.org\)](#)).

92. Afin d'obtenir des bénéfices aux niveaux mondial, régional, national et individuel, il est nécessaire de mettre en place un programme hautement coordonné et collaboratif au sein de la COI, de collaborer avec de nombreux partenaires afin d'optimiser les synergies et d'éviter les doublons, et d'adopter une approche globale en matière de communication afin d'accroître la participation à la stratégie de développement des capacités. Un plan de mise en œuvre doit mobiliser les différentes forces et tenir compte des priorités des différentes régions et des différents États membres.

93. La vision du développement des capacités de la COI pour le prochain exercice biennal devrait consister à (i) mobiliser des ressources en faveur du développement des capacités des États membres ; et à (ii) renforcer la capacité institutionnelle de la COI à exécuter ce programme par le biais de la Commission, de ses États membres et de ses partenaires.

94. En tant qu'éléments préliminaires d'un projet de plan de travail, il est proposé que la COI :

- élabore des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base de cette stratégie ainsi que des évaluations des besoins correspondantes menées de manière cohérente, en s'appuyant sur les activités en cours, contribuant ainsi aux objectifs de la Décennie de l'Océan ;
- mobilise des ressources afin de renforcer les effectifs des secrétariats de ses sous-commissions régionales, de ses autres organes subsidiaires et de ses programmes mondiaux à travers le développement de ces derniers ;
- améliore la collaboration et la communication entre ses programmes mondiaux et ses organes subsidiaires régionaux, afin de contribuer aux actions (i) et (ii) ci-dessus.

95. Pour le premier exercice biennal (2022-2023) de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, le développement des capacités continue de faire partie des activités centrales de la Commission, et, dans le but de créer les conditions propices à une meilleure harmonie des relations qu'entretient l'humanité avec l'océan, les États membres et les partenaires de la COI sont encouragés à :

- trouver de nouvelles occasions de participer à des partenariats renforcés par le biais de la COI et d'en tirer profit, afin d'atteindre leurs objectifs de développement des capacités en matière d'océanographie et de gouvernance des océans ;
- mobiliser les connaissances, le personnel, les infrastructures et les ressources financières nécessaires pour soutenir le rôle catalyseur que joue la COI en aidant les États membres à atteindre ces objectifs ;
- faire connaître les compétences uniques de la COI en tant que catalyseur du développement des capacités, et améliorer leur visibilité.